



# FACTURATION RESTAURATION SCOLAIRE

## Calendrier de facturation 2024 – 2025

Périodes concernées	Date d'envoi des avis	Délai de paiement	Date de prélèvement automatique
Septembre	Mi-décembre	1 mois = mi-janvier	06/01/2025
Octobre et novembre	Mi-janvier	1 mois = mi-février	05/02/2025
Décembre et janvier	Mi-février	1 mois = mi-mars	05/03/2025
Février	Mi-mars	1 mois = mi-avril	07/04/2025
Mars	Mi-avril	1 mois = mi-mai	05/05/2025
Avril	Mi-mai	1 mois = mi-juin	05/06/2025
Mai	Mi-juin	1 mois = mi-juillet	07/07/2025
Juin	Mi-juillet	1 mois = mi-août	05/08/2025

Exceptionnellement, la facture du mois de septembre a été établie au réel, soit en fonction du nombre de passage au restaurant scolaire de votre enfant. Lors de la création de la facture, ce nombre de passage a été intégré dans la case « repas supplémentaire ». Par conséquent, le forfait n'a pas été pris en compte dans le calcul de la facturation du mois de septembre. Pour les familles ayant effectué, par erreur, deux paiements pour la même facture, les remboursements sont traités automatiquement par la Paierie départementale.

La facturation des mois suivants est réalisée en fonction du forfait que vous avez choisi.

Si vous avez choisi le « **prélèvement automatique** », l'indication figure en bas de la facture sous le titre « talon de paiement » ainsi que la date du prélèvement. Dans ce cas, aucune action supplémentaire de votre part n'est nécessaire lors de la réception de votre avis des sommes à payer (ASAP).

Si vous n'avez pas choisi le « **prélèvement automatique** », vous pourrez payer en ligne via PAYFIP, dont les références sont indiquées au recto de l'ASAP. Les autres moyens de paiement sont indiqués au verso.

Votre **quotient familial** est calculé une fois par an.

La **demande de désinscription** de votre enfant peut être formulée trimestriellement, elle sera ensuite mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Les **bourses** ne sont plus déduites des factures, elles vous sont directement versées par l'État.

## Comment lire mon Avis des sommes à payer ?

### Coordonnées de L'ÉMETTEUR de la facture



Émetteur de la créance  
Département de Seine et Marne  
Restauration scolaire  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
50377  
77010 MELUN CEDEX  
Téléphone : 01.64.14.77.77  
Horaires d'ouverture : Contactez le secrétariat Gal du Collég  
Mél : restaurationscol77@departement77.fr



### AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques  
DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBL.  
PAIERIE DEPARTEMENTALE  
4 RUE DES FOSSES  
77000 MELUN

### Coordonnées du COMPTABLE en charge du recouvrement



Comptable en charge du recouvrement  
Centre des Finances publiques  
DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBL.  
PAIERIE DEPARTEMENTALE  
4 RUE DES FOSSES  
77000 MELUN  
Téléphone : 01.64.37.96.52  
Horaires d'ouverture : LMaJV 8h30-12h00 / MaJV 14h00-16h00  
Mél : i077090@dgfip.finances.gouv.fr

MME

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
02005	2025	94	20804

Date d'émission du titre de recette : 14/01/2025

PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR PAYFIP :  
www.payfip.gouv.fr  
Identifiant structure publique : 088751  
Référence : 2025-

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
2293 Regul: 0,00E-14/01/2025	10/2024 F4J: 12,24E Rep Sup: 0x6,50E Rep Ded: 0x3,60E	48,96	1	48,96	0,00	48,96
<b>TOTAL GENERAL</b> prélevé le 05/02/2025						<b>48,96€</b>

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :  
- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;  
- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;  
recette, selon les modalités détaillées au verso.  
renseignement supplémentaire.  
ce de ma considération distinguée.

CHEF DU SERVICE COMPTABILITE

Feuille 1 sur 1

MME

N° Emetteur :  
Département de Seine et Marne

48,96

TALON DE PAIEMENT

04

prélevé le 05/02/2025

SPHER

**UN AVIS DES SOMMES  
À PAYER (ASAP)  
équivalent à une facture,  
il ne s'agit ni d'une relance,  
ni d'une majoration,  
ni d'une amende.**

Références pour UN PAIEMENT PAR INTERNET, sauf si le prélèvement est l'option choisie

TOTAL DE LA SOMME DUE correspondant au montant mensuel forfaitaire



PRÉCISION SI L'OPTION « prélèvement » a été choisie

### DÉTAIL DES SOMMES DUES :

**2293** = code informatique du collège

**PRÉNOM NOM** = prénom et nom du collégien **demi-pensionnaire rattaché au parent payeur** (le nom peut être tronqué s'il a trop de caractères).

**10/2024** : période de restauration facturée.  
Ici = octobre 2024

**F4J** = identification du forfait choisi lors de l'inscription : 1, 2, 3 ou 4 jours.  
Ici, Forfait de 4 jours.

**Rep Sup:** = nombre de repas supplémentaires (en nombre de jour =j) multiplié par le **coût unitaire du repas en euros**.  
Un repas supplémentaire est ajouté lorsque l'enfant déjeune au restaurant scolaire un jour de plus que son forfait initial.

**Rep Ded:** = nombre de repas déduit (en nombre de jour =j) multiplié par le **coût unitaire du repas en euros**. Un repas peut être déduit en fonction des critères arbitrés et listés dans le règlement de la restauration scolaire.

**Regul: 0,00E** = montant total en euros (E) des régularisations sur les mois précédents.  
Ici, pas de régularisation car le montant est à 0,00E. \*

\* Se reporter au règlement de la restauration scolaire pour les différents cas concernés

Au recto de la facture, vous trouverez toutes les informations relatives au paiement en ligne via PAYFIP et au verso de la facture, les informations relatives aux différents modes de paiement disponibles et au prélèvement si vous avez retenu cette option.

## Si vous avez des questions concernant...

le changement de RIB, d'adresse ou de situation familiale

> Contactez le collège de votre enfant

un problème liés au quotient familial

> Envoyer l'attestation CAF ainsi que la facture reçue par mail à : restaurationscol77@departement77.fr